

Code de conduite à l'intention des tiers

Sylvamo s'engage à opérer avec intégrité, en traitant chaque personne avec dignité et respect, et en respectant les lois qui régissent notre activité. Nous attendons des tiers avec qui nous collaborons qu'ils en fassent de même, et exigeons, comme condition de notre collaboration, qu'ils respectent le présent Code de conduite à l'intention des tiers (« Code ») ou des normes similaires.

Santé et sécurité au travail. Les tiers doivent promouvoir des lieux de travail sûrs et sains, et fournir les protections nécessaires pour réduire le risque d'accidents, de blessures et d'exposition. Ils doivent avoir des règles de sécurité, des procédures de maintenance préventive et des équipements de protection conformes à la loi.

Responsabilité environnementale. Les tiers doivent respecter la législation environnementale. Nous encourageons les tiers à réduire leur impact sur l'environnement et à protéger les ressources naturelles.

Respect et dignité. Les tiers doivent veiller à ce que les lieux de travail soient exempts de harcèlement, de mauvais traitements, d'intimidation, de violence, de châtement corporel, de coercition physique ou morale, de violence verbale et de discrimination.

Salaires et avantages. Les tiers doivent respecter les lois en matière de rémunération, de temps de travail et d'avantages.

Liberté d'association. Les tiers doivent respecter les droits de leurs salariés d'adhérer ou non à une association licite sans crainte de représailles.

Éligibilité à l'emploi et au travail volontaire. Nous ne tolérons ni le travail des enfants, ni le travail forcé, ni aucune forme de coercition, de sanction physique ou de maltraitance des travailleurs. Nous en attendons de même des tiers. Les tiers ne doivent engager que des travailleurs ayant juridiquement le droit de travailler et assument la responsabilité de vérifier et documenter leur éligibilité au travail. Ni eux ni leurs co-contractants ne doivent recourir à des pratiques de recrutement trompeuses, garder les documents d'identification des travailleurs, leur refuser l'accès à ces documents, facturer des frais pour l'emploi ou fournir un logement en dessous du niveau prescrit par les normes en matière d'habitation et de sécurité des habitats du pays d'accueil.

Droits de l'homme. Les tiers doivent respecter la législation en matière de droits de l'homme, de trafic d'êtres humains et d'esclavage. Le cas échéant, ils doivent également respecter les normes relatives à l'acquisition de certains minerais provenant de zones marquées par des conflits armés, des violences généralisées ou d'autres facteurs liés aux violations des droits de l'homme.

Normes éthiques. Les tiers ne doivent en aucun cas se livrer à des actes de corruption, y compris le détournement de fonds, la fraude, l'extorsion, les dessous-de-table ou les pots-de-vin, et ils doivent éviter les accords ou actions qui violent le droit de la concurrence. Lorsque cela est autorisé, les tiers doivent divulguer

tout conflit d'intérêts connu à Sylvamo. Les tiers ne peuvent ni divulguer ni utiliser les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux ou les informations confidentielles de Sylvamo sans notre autorisation préalable. Ils doivent respecter la législation sur la propriété intellectuelle et la confidentialité des données et prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les données à caractère personnel acquises lorsqu'ils traitent avec nous, par exemple, de l'accès non autorisé, de leur destruction, de leur altération, de leur utilisation abusive et de leur divulgation.

Intégrité du processus de passation des contrats et intégrité fiscale. Lors de la fourniture de biens et services, les tiers doivent remplir leurs obligations contractuelles. Leurs déclarations doivent être exactes et véridiques. Ils ne doivent pas mentionner le nom ni faire apparaître le logo de Sylvamo dans un message ou une publicité, quel que soit le support, sans notre autorisation préalable. Ils doivent tenir des registres exacts et appliquer des contrôles commerciaux adéquats.

Processus de traitement des plaintes. Les tiers doivent disposer d'un processus permettant à leurs employés de faire part de leurs préoccupations sincères concernant des violations du présent Code ou de leur propre code, s'il est acceptable et de la loi, sans crainte de représailles.

Responsabilité et conformité. Sylvamo tiendra les tiers responsables du respect du présent Code ou de normes similaires. Ils ne doivent rien faire d'illégal sur des sites appartenant à Sylvamo ou loués par Sylvamo. Nous nous réservons le droit d'enquêter sur tout cas de non-respect, par un tiers, de ce Code, de son propre code ou de la loi. La non-conformité peut être un motif d'annulation ou de résiliation de nos obligations contractuelles.

Ligne d'assistance. Pour signaler une non-conformité au présent Code, aux politiques ou à la loi, envoyez un e-mail au Bureau mondial d'éthique et de conformité de Sylvamo à l'adresse compliance@sylvamo.com ou faites un signalement sur [HelpLine.Sylvamo.com](https://www.sylvamo.com/HelpLine).



Sylvamo